

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016

- approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017 approuvant le cahier des charges « Agritourisme-œnotourisme »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 mai 2017 approuvant le cahier des charges « Pays de la Loire Tourisme nautique 2020 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement Touristique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018, approuvant les convention-types relatives à l'appel à projets « Pays de la Loire Tourisme nautique 2020 » et à l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional des Véloroutes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 08 février 2019 approuvant la convention-type relative à l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant le règlement d'intervention pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment le programme 431 - Tourisme
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.1.1 - Appels à projets Agritourisme-œnotourisme 2017/2020

ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets "Agritourisme-œnotourisme" six subventions d'un montant total de 236 337 €, soit 30% d'une dépense subventionnable de 787 789 € HT, aux bénéficiaires présentées en 1.1.1 annexes 1 à 6,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 08 février 2019.

1.1.2 - Demande de changement du bénéficiaire de l'aide

APPROUVE

le changement de tiers bénéficiaire de la subvention attribuée à Jean-Luc CHAUVIN au profit de Marie-Antoinette CHAUVIN,

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2019-09519 présenté en 1.1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

1.1.3 - Reconduction de l'Appel à Projets « agritourisme et œnotourisme » 2020-2021

APPROUVE

le cahier des charges tel que présenté en 1.1.3 annexe 1, dont la nouvelle échéance est fixée au 31 décembre 2021 et l'ouverture au secteur pêche-aquaculture-saliculture,

APPROUVE

la convention-type présentée en 1.1.3 annexe 2.

1.2 - Soutien à la filière nautique et au tourisme fluvial

1.2.1 - Appel à projet Pays de la Loire Tourisme nautique 2020

ATTRIBUE

au titre de l'Appel à projet tourisme une subvention de 9 318 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 37 274 € HT au Cercle nautique tranchais,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

1.2.2 - Prolongation de la durée d'une convention

APPROUVE

la prolongation de la convention n°2017-10624 jusqu'au 31 décembre 2022, concernant la modernisation du centre nautique du Fort St Pierre au Bois de la Chaize

APPROUVE

l'avenant n° 1 à cette convention présentée en 1.2.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à le signer.

1.2.3 - Reconduction de d'Appel à Projet « Tourisme nautique »

APPROUVE

le cahier des charges de cet Appel à Projet tel que présenté en 1.2.3 annexe 1, dont la nouvelle échéance est fixée au 31 décembre 2021,

APPROUVE

les conventions types présentées en 1.2.3 annexes 2 et 3.

1.2.4 - Projet interreg Espace Atlantique « CAPITEN »

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 14 300 € sur l'opération n°17D09264 votée pour la mise en œuvre du projet CAPITEN lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

1.3 - Conforter notre position de leader français du vélo

1.3.1 Modification du règlement d'intervention du SRV

APPROUVE

l'extension du soutien régional aux aires d'arrêt des itinéraires de La Vélo Francette, La Véloscénie, La Vallée du Loir à Vélo, ainsi que les véloroutes 44 et 45,

APPROUVE

le règlement d'intervention des aménagements cyclables inscrits au SRV ainsi modifié présenté en 1.3.1 annexe 1.

1.3.2 Soutien aux itinéraires sur Schéma régional des véloroutes (SRV)

ATTRIBUE

à la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté une subvention de 352 460 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 1 409 839 € HT pour le projet d'aménagement cyclable entre Segré-en-Anjou et Ombrée d'Anjou,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

au Département de la Mayenne une subvention de 223 633 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 885 886 € HT pour l'aménagement d'une section cyclable de la Véloscénie,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

à la Commune de Saint-Vincent-sur-Jard une subvention de 28 929 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 115 718 € HT pour le projet d'aménagement cyclable en site propre rue George Clémenceau sur la Véloodyssée,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

au Département de Vendée une subvention de 217 357 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 869 427 € HT pour l'aménagement d'une section cyclable entre La Roche-sur-Yon et Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

1.3.3- Appel à projet « Accueil Vélo »

ATTRIBUE

au titre de l'Appel à projet Accueil Vélo quatre subventions d'un montant total de 11 988 €, soit 37% d'une dépense subventionnable de 31 970 € HT aux bénéficiaires présentées en 1.3.3 annexes 1 à 4,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018.

2.1 – Ajustements du nouveau dispositif de soutien aux investissements touristiques : Pays de la Loire Investissement Touristique (PLIT)

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire Investissement Touristique », tel que présenté en 2.1 annexe 1.

2.2 Soutien à la filière hôtellerie-restauration-gastronomie

ATTRIBUE

à la SARL Auberge du Parc un prêt de 200 000 € (au taux 2,03 TEG) avec un différé de remboursement d'un an à terme échu, et de 6 annuités de remboursement.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SARL Hôtel d'Angleterre une subvention de 7 500 € (soit 14% d'une dépense

subventionnable de 53 243 € HT) et un prêt de 7 500 € (au taux 2,03 TEG) avec 3 annuités de remboursement,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SAS ESQAL une subvention de 10 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT pour l'aménagement de salles d'exposition,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2.3 - Tourisme associatif et social

ATTRIBUE

à la SARL Koat-Ar-Mor une subvention de 7 500 € (soit 30% d'une dépense subventionnable de 25 000 € HT) et un prêt de 50 000 € à la SCI AFR (au taux 2,03 TEG) avec un différé de remboursement d'un an à terme échu et 4 annuités de remboursement,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Association Loisir et Vacances de la Vallée de la Fensch une subvention de 8 000 € (10 % de 80 000 € TTC de dépenses éligibles) et un prêt de 15 000 €, (au taux 2,03% TEG) et 3 annuités de remboursement,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3- Prise de participation au capital de SPL touristique

APPROUVE

les statuts modifiés de la Société publique locale Destination Vendée Grand Littoral, présentés en 3 annexe 1.

4 - Mise en caducité de dossiers de subvention

APPROUVE

le maintien des aides versées aux organismes présentés en 4 annexe 1 et dont les justificatifs n'ont pas été intégralement transmis,

AUTORISE

la réduction de l'aide à hauteur du montant versé,

ANNULE

les subventions votées pour Les dossiers présentés en 4 annexe 1.

5- Soutien aux actions collectives

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € soit 14,8% des dépenses subventionnables de 540 000 € HT, pour la mise en œuvre de son plan d'action 2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » une subvention de 51 912 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 94 370 € TTC pour la mise en œuvre de son plan d'action 2020,

ATTRIBUE

une subvention bonificative exceptionnelle de 3 088 € sous réserve de l'enregistrement d'une solde de 5 entreprises adhérentes supplémentaires au 31/12/2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

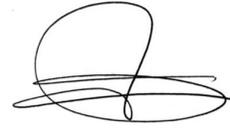
APPROUVE

la convention présentée en 5 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs